



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°18/2014 du 10 juin 2014*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 18/2014 du 10 juin 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°18 du 10 juin 2014**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/ SG/2014/ 23	01/06/2014	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	<b>3</b>
DDT/ SG/2014/24	01/06/2014	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	<b>3</b>
DDT/SG/2014/25	01/06/2014	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels (DDT)	<b>5</b>
DDT/GDC/2014/0010	02/06/2014	Arrêté interrégional du 2 juin 2014	<b>5</b>

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST**

	11/04/2014	Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	<b>7</b>
--	------------	---	----------

**ARRETE n°DDT/ SG/2014/ 23 du 1<sup>er</sup> juin 2014  
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental  
des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En application de l'article 2 de l'arrêté n° PR EF/MAP/2013/27 une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2013 sus-visé.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2013/41 du 30/09/2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires  
Yves GRANGER

**ARRETE n°DDT/ SG/2014/24 du 1<sup>er</sup> juin 2014  
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire  
délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/ MAP/2012/130 du 25-octobre 2012 :

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/ MAP/2012 /130.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/MAP/2012/130:

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement, et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU adjoint au chef du service Environnement,
- M. Bruno BOUCHARD , chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. David DIANO, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets, et, en son absence, M. Jean GARNIER, adjoint au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Philippe EMERY, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT , chef de l'unité comptabilité et marchés,
- Mme Sophie RICHARDET, comptable,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,
- M. Marcel CUMONT, chef de l'unité moyens généraux,
- Mme Françoise MASSOT, adjointe au chef de l'unité moyens généraux,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT. :

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement, et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU adjoint au chef du service Environnement,
- M. Bruno BOUCHARD , chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. David DIANO, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets, et, en son absence, M. Jean GARNIER, adjoint au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Philippe EMERY, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole

4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4 000 euros HT :

- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité Moyens Généraux

Le directeur départemental des territoires  
Yves GRANGER

**ARRETE n°DDT/SG/2014/25 du 1<sup>er</sup> juin 2014**  
**donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de**  
**circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports**  
**exceptionnels (DDT)**

Article 1<sup>er</sup> :

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
  - M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
  - M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIDSS,
  - M. Mounir EL MEHDI, adjoint au chef de l'unité sécurité routière,
- ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :
- M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement,
  - M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
  - M. David DIANO, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projets,
  - M. Philippe JAGER, chef du service d'économie agricole,
  - Mme Corinne LECOQ, secrétaire générale,
  - M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef de service environnement,
  - Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,

à effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006 modifié) ;
- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêtés des 11 juillet 2011 et 27 août 2013) ;

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2013/25 du 15 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**Arrêté interrégional du 2 juin 2014 n°DDT/GDC/2014/0010**

ARTICLE 1 :

Du 05 juin au 11 juillet 2014 et du 29 septembre au 31 octobre 2014, des travaux de fauchage des accotements de l'autoroute A19, dans sa section comprise entre les PR 29+880 et PR 129+968, dans les deux sens de circulation, seront réalisés.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de dispositions d'exploitation spécifiées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les travaux de fauchage seront réalisés sous coupure de la voie de droite de l'Autoroute A19, dans chaque sens de circulation. En dérogation de l'article 1-7 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier susvisé, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra dépasser les 6 km réglementaires sans toutefois excéder 10 km.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre l'exécution de chantiers d'entretien pendant la durée des travaux objet du présent arrêté, les inter-distances entre balisages pourront, en dérogation de l'article 1-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier susvisé, être réduites comme suit :

1 km : inter-distance entre 2 chantiers consécutifs nécessitant pour l'un, une coupure de la bande d'arrêt d'urgence et pour l'autre, une coupure de voie simple,

5 km : inter-distance entre 2 chantiers consécutifs nécessitant chacun une coupure de voie simple,

5 km : inter-distance entre 2 chantiers consécutifs nécessitant pour l'un, une coupure de voie simple et pour l'autre, un basculement de chaussée.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée en fin de travaux, par la société Cofiroute. Elle sera en permanence adaptée aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

A tout moment, le dispositif en place devra permettre un écoulement normal du trafic de 1200véh/h pour chaque voie laissée en circulation.

ARTICLE 5 :

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables rendant dangereuse la mise en place et le maintien du balisage, celui-ci sera dans la mesure du possible soit reporté soit déposé. La durée des travaux en sera prolongée d'autant.

ARTICLE 6 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers au moyen de :

activation des panneaux à messages variables implantés sur A19,  
diffusion régulière de messages sur Radio Vinci Autoroute FM 107.7,  
informations mises en ligne sur le site internet [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)  
transmission d'informations au site internet [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Préfet du Loiret  
P/Le Préfet du Loiret, par délégation,  
P/La Directrice départementale des territoires,  
par subdélégation  
Le Chef du SLRT  
Patrick FERREIRA

Le Préfet de l'Yonne  
P/Le Préfet de l'Yonne, par délégation,  
P/ le Directeur Départemental  
par subdélégation  
Le Directeur Adjoint  
Jean-Luc SAGNARD

**Arrêté du 11 avril 2014**  
**portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,
  - M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire
- Code du Domaine de l'État : art. R53*
- Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*
- Circ. N°80 du 24/12/66*
- A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres
- Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*
- A3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public
- Circ. N°69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles
- Circ. N°50 du 09/10/68*
- A6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public
- Circ. N°69-113 du 06/11/69*
- Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants*
- Code du domaine de l'État : art. R53*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national
- Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |   |  |
|---|--|
| B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents  | <i>Code de la route : art. R422-4</i>  |
| B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales   | <i>Code de la route : art. R314-3</i>  |
| B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture  | <i>Code de la route : art. R432-7</i>  |
| B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation  | <i>Code de la route : art. 314-3</i>   |
| B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route : art. R 432-7</i> |

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

- |   |   |
|---|---|
| C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | <i>Code du domaine de l'État : art. L53</i>                   |
| C2 - Approbation d'opérations domaniales  | <i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i> |
| C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs                             | <i>Code de justice administrative : art R431-10</i>           |
| C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige                      | <i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>                   |

**ARTICLE 2** : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

### **Chefs de services et chefs de SREX :**

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts, chef du service exploitation et sécurité
- M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

### **Chefs d'unités et de districts :**

- M. Yves PEYRARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de la Charité-sur-Loire
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Patrice RICARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline D'OMS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4** : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est  
Véronique MAYOUSSE